

# Comment fonctionne la Sécurité sociale pour les indépendants ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 31/08/2022 - **Formalités administratives**

Depuis le 1er janvier 2020, la protection sociale des indépendants auparavant gérée par le Régime social des indépendants (RSI), a été intégrée au régime général de la Sécurité sociale. Mais qu'est-ce que la Sécurité sociale des indépendants ? Comment fonctionne-t-elle ? Comment s'affilier ? On vous répond.

## Mesure pouvoir d'achat

Dans le cadre des mesures votées par le Gouvernement dans la **loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat** < <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046186723> > pour préserver le pouvoir d'achat des Français, les 2,25 millions d'indépendants qui exercent en France vont bénéficier d'une **baisse pérenne de leurs cotisations sociales**.

Cette baisse atteindra environ **550 € par an**, pour un revenu au SMIC. Les indépendants touchant un revenu inférieur ou égal au SMIC n'auront ainsi plus de cotisations à régler.

Retrouvez l'ensemble des mesures permettant de protéger le pouvoir d'achat des Français, sur notre **page dédiée**.

## Qu'est-ce que la Sécurité sociale des indépendants ?

La **Sécurité sociale des indépendants** définit l'organisation mise en place pour gérer la protection sociale des travailleurs indépendants, en remplacement du régime social des indépendants (RSI).

Concrètement les activités qui étaient auparavant gérées par le RSI sont prises en charge depuis 2020 par les trois branches du régime général de la sécurité sociale, au sein de l'**assurance maladie**, de l'**assurance retraite** et du réseau des **Urssaf**.

### À savoir

- ▶ Avant la mise en place de cette nouvelle organisation, les travailleurs indépendants avaient leur propre régime : le régime social des indépendants (RSI). Pour simplifier la gestion et le suivi de la protection sociale tout au long de la vie, ce régime a été intégré au régime général, qui couvre déjà la majorité de la population française.
- ▶ Cette réforme n'a pas modifié les droits des travailleurs indépendants.

## Qui est concerné par la Sécurité sociale des indépendants ?

Sont concernés par la Sécurité sociale des indépendants, tous les travailleurs indépendants, actifs et retraités, notamment :

- ▶ les artisans et commerçants
- ▶ les micro-entrepreneurs
- ▶ les professionnels libéraux
- ▶ certains dirigeants ou associés de société
- ▶ les conjoints de commerçants ou d'artisans ayant choisi le statut de conjoint collaborateur
- ▶ certaines professions comme les agents commerciaux, les exploitants d'auto-école, les chefs d'établissement d'enseignement privé, etc.

## Comment fonctionne la Sécurité sociale des indépendants ?

La sécurité sociale des indépendants est gérée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par le régime général de la Sécurité sociale et plus particulièrement par trois interlocuteurs :

- ▶ pour **vos cotisations** : vous cotisez auprès de l'**Urssaf** de votre région
- ▶ pour **votre santé** : la **caisse d'assurance maladie** de votre lieu de résidence se charge de vos frais de santé
- ▶ pour **votre retraite** : votre interlocuteur est est la **caisse d'assurance retraite** de votre lieu de résidence.

## Indépendants : quelles sont les démarches à effectuer pour vous affilier à la Sécurité sociale des indépendants ?

Tous les travailleurs indépendants sont intégrés au nouveau système de Sécurité sociale, mais pour cela il est nécessaire de demander son affiliation :

Une **déclaration de début d'activité** doit être remplie :

**Étape 1 :  
déclarez  
votre début  
d'activité**

- ▶ directement **en ligne** sur [formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr) < <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>> (qui en 2022 va progressivement remplacer le site [guichet-entreprises.fr](https://www.guichet-entreprises.fr) < <https://www.guichet-entreprises.fr/fr/>> )
- ▶ ou **imprimable** sur le site de votre [Centre de Formalité des Entreprises \(CFE\)](https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-cree-entreprise/mon-centre-de-formalites-des-ent/quel-est-mon-centre-competent.html) < <https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-cree-entreprise/mon-centre-de-formalites-des-ent/quel-est-mon-centre-competent.html>>

À la suite de votre inscription, il vous est transmis automatiquement :

**Étape 2 :  
attendez la  
notification  
d'inscription**

- ▶ une notification d'affiliation
- ▶ une présentation de la protection sociale et des interlocuteurs

Notez que l'inscription à la Sécurité sociale pour les indépendants prend effet à partir de la date de début d'activité

**Étape 3 :  
gérez votre  
protection  
sociale**

- ▶ Dès la création de votre entreprise, vous pouvez créer votre compte sur [le site de l'Urssaf](https://www.secu-independants.fr/mon-compte-mode-emploi/) < <https://www.secu-independants.fr/mon-compte-mode-emploi/>> (qui a remplacé le site [secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr/questions-reponses/#pourquoi-lorsque-je-clique-sur-mon-compte-le-site-urssaf-s-ouvre-t-il) < <https://www.secu-independants.fr/questions-reponses/#pourquoi-lorsque-je-clique-sur-mon-compte-le-site-urssaf-s-ouvre-t-il>> depuis septembre 2021) pour gérer vos cotisations
- ▶ Pour votre retraite retrouvez votre espace personnel sur [lassuranceretraite.fr](https://www.lassuranceretraite.fr) < <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ng/sec/dashboard/mainDashboard>>
- ▶ Pour votre santé retrouvez votre espace personnel sur [ameli.fr](https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/secure/somtc=true) < <https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/secure/somtc=true>> .

**Indépendants : que faire en cas de question ou de difficulté ?**

Pour toute question sur votre protection sociale, vous pouvez continuer de vous rendre sur le site internet : [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr) < <https://www.secu-independants.fr> > et notamment consulter la rubrique [questions/réponses](https://www.secu-independants.fr/questions-reponses/) < <https://www.secu-independants.fr/questions-reponses/> > de ce même site pour avoir plus de détails sur les différents volets de la protection sociale des indépendants (affiliation, création de compte, modalités de cotisation, remboursements, etc.).

## Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Indépendants : découvrez les prestations sociales auxquelles vous êtes éligibles en quelques clics

Travailleurs indépendants : sous quelles conditions obtenir la prime d'activité ?

## En savoir plus sur la Sécurité sociale des indépendants

Protection sociale des travailleurs indépendants < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/statut-du-dirigeant-son-conjoint/regime-social-independants-precisions/protection-0> > sur le site [bpifrance-creation.fr](https://bpifrance-creation.fr)

Thématiques : [Formalités administratives](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'al

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

---

Partager la page   